

16 JAN. 2026

Assemblées Communautaires  
Nîmes Métropole



| Thématique | Année | Mois | N°  |
|------------|-------|------|-----|
| D-E        | 2026  | 01   | 006 |

## DECISION

|                                                                                                                         |                                                                                                                                                       |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>SERVICE/DIRECTION :</b><br><b>Direction Générale</b><br><b>Adjointe attractivité du</b><br><b>territoire / ESRI.</b> | <b>OBJET : Renouvellement en 2026 de l'adhésion de Nîmes</b><br><b>Métropole à l'Association des Villes Universitaires de France</b><br><b>(AVUF)</b> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

### Le **PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10

Vu les délibérations A-G2020-04-001, A-G2020-04-002 et A-G2020-04-003 du 16 juillet 2020 et les délibérations FIN2020-05-027, E-A2020-05-047, E-A2020-05-052, M-T2020-05-057 et M-T2020-05-058 du 21 septembre 2020 donnant délégation à Monsieur le Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat.

Vu la délibération 2003-06-010 du 25 juillet 2003, déclarant d'intérêt communautaire le rapprochement de l'économie, de l'enseignement supérieur et de la recherche, dans le cadre de la compétence de Nîmes Métropole en matière de développement économique.

Vu la délibération 2015-01-006 du 02 février 2015 approuvant l'adhésion de Nîmes Métropole à l'Association des Villes Universitaires de France (AVUF).

CONSIDERANT que Nîmes Métropole est adhérente à l'AVUF depuis le 23 mai 2016.

CONSIDERANT l'intérêt des échanges d'expérience et de bonnes pratiques avec d'autres collectivités territoriales dans le domaine des politiques publiques en faveur de l'enseignement supérieur organisés au sein de l'AVUF, qui regroupe plus de 95 villes, agglomérations ou métropoles à l'échelle nationale.

CONSIDERANT la participation de Nîmes Métropole dans des actions développées sous l'égide de l'AVUF, dont notamment l'étude comparative des stratégies et actions des collectivités en matière d'ESRI des EPCI de 200 à 300.000 habitants.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De renouveler l'adhésion de Nîmes Métropole à l'AVUF en 2026.

**ARTICLE 2 :** De verser au titre de 2026 le montant de l'adhésion annuelle de 1 800 € TTC.

**OBJET : Renouvellement en 2026 de l'adhésion de Nîmes Métropole à l'Association des Villes Universitaires de France (AVUF)**

---

**ARTICLE 3** : La dépense sera inscrite au budget principal de Nîmes Métropole.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions communautaires.

Fait à Nîmes le, 12 JAN. 2026

Le Président,  
Franck PROUST



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*